

154, rue Célestin Linder  
42780 VIOLAY  
Tél. : 04.74.63.90.92  
Fax : 04.74.63.95.30  
Mél : [mairie@violay.fr](mailto:mairie@violay.fr)  
Site : [www.violay.fr](http://www.violay.fr)

**PROCES-VERBAL  
VALANT COMPTE-RENDU  
N° 2021/09**

**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 octobre 2021 à 20 h**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six octobre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire sortant dans les délais légaux, le 21 octobre 2021, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance s'est tenue au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

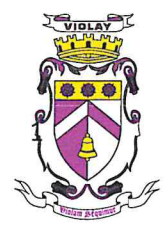
- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- |                    |                  |
|--------------------|------------------|
| CHAVEROT Véronique | PERRIER Guy      |
| PALAIS Jean-Claude | SERRAILLE Joëlle |
| COLLON Colette     | LAURENT Maël     |
| POIRON Jean-Pierre | LAURENT Michel   |
| BISSAY David       |                  |
| CHAVEROT Gilbert   |                  |
| DENIS Chantal      |                  |

Excusés : ESCOFET Danièle pouvoir à COLLON Colette  
GIROUD Marc pouvoir à POIRON Jean-Pierre  
PERIAT Audrey pouvoir à PALAIS Jean-Claude  
BLANCHARD Valérianne pouvoir à Michel LAURENT

Désignation du secrétaire de séance : POIRON Jean-Pierre



## Ordre du jour :

### I - DELIBERATIONS :

- **Personnel communal** : Renouvellement du contrat de Mr BERNINI Christophe au 1<sup>er</sup> décembre 2021
- **Place « Perrier »** :
  - Appellation de la place qui sera aménagée lors des travaux avec Loire Habitat
  - Intégration de la place Perrier dans le tableau voirie
  - Aménagement place Perrier : dossier de demande de subvention au département dans le cadre de l'enveloppe voirie 2022
  - Aménagement sécurité place Perrier : dossier de demande de subvention au titre des amendes de police
- **SIEL** : Changement des lampes d'éclairage public et changement des armoires pour les secteurs suivants pour profiter des 10% de majoration d'aide du SIEL :
  - Les Fayolles
  - Route du Chêne (deux derniers secteurs)
  - Route de Boussuivre + les Genêts
  - Croix Cazard
- **TRAVAUX ASSAINISSEMENT** :
  - DM budget assainissement : Travaux route du Pin Bouchain : 86.345,50 €
  - Eaux pluviales : Demande de subvention au Département au titre des enveloppes territorialisées
- **TARIFS** : Détermination de l'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Confirmation de l'approbation du **Règlement location Espace Violay 1004** (voir en pièce jointe)

### II - DIVERS :

- Point sur travaux assainissement
- Point sur travaux centre bourg / Loire Habitat
- Compte rendu commission jeunes
- Plantation des Haies
- Ecole : Dispositif Génération 2024 – sens unique
- GR7 : compte rendu du Comité de pilotage
- Bulletin municipal
- Forez Est
- Défibrillateurs
- Règlement hivernal (Préfecture)

### III - QUESTIONS DIVERSES

⇒ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM PRECEDENT**  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu précédent.

⇒ **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES A LA DATE DU 25.09.2021**

## I - DELIBERATIONS :

- **Personnel communal** : Renouvellement du contrat de Mr BERNINI Christophe au 1<sup>er</sup> décembre 2021  
**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la prorogation du contrat de M. BERNINI.**
- **Place « Perrier »** :
  - Appellation de la place qui sera aménagée lors des travaux avec Loire Habitat : cette petite place n'avait pas de dénomination, afin de demander des subventions voirie, il est nécessaire de lui donner un nom. Mme le Maire propose : place Perrier  
**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition.**
  - Intégration de la place Perrier dans le tableau voirie  
**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau tableau de voirie qui se présente comme suit :**
  - Aménagement place Perrier : dossier de demande de subvention au département dans le cadre de l'enveloppe voirie 2022 pour un montant de travaux de 80 402,45 € HT.  
**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à solliciter la subvention voirie 2022 auprès du Département de la Loire.**
  - Aménagement sécurité place Perrier : dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour un montant de travaux de 23 955,55 € HT.  
**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à solliciter la subvention au titre des amendes de police.**
- **SIEL** : Changement des lampes d'éclairage public et changement des armoires pour les secteurs suivants afin de profiter des 10% de majoration d'aide du SIEL accordés sur 2021 et 2022 :
  - Les Fayolles
  - Route du Chêne (deux derniers secteurs)
  - Route de Boussuivre + les Genêts
  - Croix Cazard

Huit secteurs ont été identifiés par le SIEL en ce qui concerne les changements possibles des lampes actuelles en leds. Mme le Maire propose d'inscrire les quatre secteurs qui posent le plus de problèmes (réparations trop fréquentes du fait de la vétusté des installations) en prévision de changement sur l'année 2022. Les quatre autres secteurs seront à prévoir sur 2023 (rue Célestin Linder, route du Signy, traversée du bourg, dissimulation ligne HT de l'aire de jeux).

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les changements de lampes et armoires sur les 4 secteurs indiqués.**

Le SIEL propose une convention gratuite pour l'accès à la géolocalisation sur GEO.

**Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention avec le SIEL.**

### • **TRAVAUX ASSAINISSEMENT** :

- **DM budget assainissement** : Travaux route du Pin Bouchain : 86.345,50 € HT- Ce montant doit être inscrit sur le budget assainissement 2021 afin de pouvoir régler les factures concernant les travaux en cours. Un emprunt sera mis en face et sera réactualisé sur le budget 2022 lorsque le montant définitif des subventions sera connu.  
**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la DM sur le budget Assainissement.**

- **Eaux pluviales** : Afin de minimiser le coût des travaux dédiés à la mise en séparatif, Mme le Maire propose de faire une demande de subvention au Département au titre de l'enveloppe territorialisée.  
**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à solliciter une subvention départementale au titre des eaux de pluie.**

- **TARIFS** : Détermination de l'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 – Il est proposé une augmentation des tarifs de 1%.

**Tarifs inchangés pour l'Espace Violay 1004.**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'augmentation de 1 % des tarifs,**

**Il décide la location de la salle Robert Valois pour une activité privée : 50 €. (1 contre le principe de location mais pour la tarification).**

- Confirmation de l'approbation du Règlement location Espace Violay 1004 (voir en pièce jointe)

**Le Conseil Municipal confirme l'approbation du règlement vu lors de la réunion précédente.**

## II - **DIVERS** :

- **Point sur travaux assainissement route du Pin Bouchain** : Les travaux ont mis à jour une seconde colonne d'assainissement parallèle à la colonne principale. Les raccordements des eaux usées des propriétaires ont donc dû être repris et branchés sur la nouvelle colonne qui de fait, remplacera les deux anciennes. L'ancienne colonne principale quant à elle, sera utilisée pour la mise en séparatif des eaux pluviales. L'ancienne colonne secondaire a été rebouchée de façon à stabiliser le sous-sol et éviter d'éventuels effondrements ultérieurs de la voirie. **La loi prévoit que les riverains ont un délai maximal réglementaire de deux ans, fixé par l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, pour que chacun se raccorde en bonne et due forme au nouveau réseau collectif et notamment eaux de pluie. Cependant, la couche de roulement de la rue du Pin Bouchain devant être refaite, il ne sera pas possible de faire des interventions de ce type au cours des prochaines années.**

Les travaux d'assainissement devraient se terminer autour du 15 novembre, mais les changements de la colonne d'eau et des branchements en plomb se poursuivront jusqu'au chemin de la Maitre avec un alternat de passage des véhicules en sortie de village. Le branchement des maisons sur la nouvelle colonne d'eau potable ne pourra intervenir qu'en toute fin de chantier, de fait, la portion de la route du Pin Bouchain restera fermée jusqu'à fin novembre afin de ne pas fragiliser les tranchées provisoires avant la réfection en enrobé.

- **Point sur travaux centre bourg / Loire Habitat** : Les réseaux sous la rue St Roch ont tous été identifiés : outre l'assainissement, il existe également deux fourreaux de réseaux téléphoniques (tel et fibre) Orange, et une ligne à Haute tension. L'entreprise SOROC doit réaliser un confortement de la rue pour assurer les fondations de l'immeuble et il était nécessaire d'avoir une vision exhaustive des réseaux qui pouvaient être à proximité. De fait, l'ancien compteur électrique alimentant l'hôtel et les maisons mitoyennes sera neutralisé le 9 novembre pour le temps des travaux.

Le planning de début de chantier sera réalisé comme suit :

27/10 : pose barrières sécurité par SOROC

28/10 ENEDIS : pose du compteur de chantier

Du 2 au 10/11 = Terrassements par l'entreprise PONTILLE

**8/11 : fermeture Rue St roch**

9/11 : ENEDIS – Dépose de la logette électrique

15/11 : Berlinoise (confortement de la rue St Roch) par l'entreprise PYRAMIDE

24/11 : montage grue par l'entreprise SOROC

**La rue St Roch sera fermée à la circulation de l'embranchement avec la RD1 jusqu'à la rue du Monument à partir du 8 novembre et jusqu'à la fin du chantier. Un passage piéton sera conservé. Le stationnement sur la partie haute de la rue St Roch est interdit, cette interdiction**

qui existe depuis plusieurs années devra être respectée pour faciliter le passage des véhicules.

- **Compte rendu commission jeunes** par Jean Pierre POIRON

Le 07 octobre une commission jeunes s'est réunie.

Aire de jeux : bons retours sur l'installation de la cabane pitchounette et la rénovation des anciens équipements, dont le tourniquet.

Perspectives de nouveautés : une balançoire suivant les possibilités d'implantation.

Madone : implantation et installation d'un parcours de santé en rapport avec l'activité de Sport Santé. Il sera nécessaire de créer un lien entre l'aire de jeux et la Madone.

La Communication : chercher à ce que les jeunes s'approprient l'espace. En termes de moyens, se rapprocher de l'école avec la notion de représentant délégué.

Mme le Maire ajoute que le terrain multisport sera de toutes façons à disposition de l'école et qu'il sera surtout nécessaire de se rapprocher des adolescents qui seront les premiers concernés par le terrain multisports.

M. Maël LAURENT pense qu'il n'est pas très judicieux d'installer les chasseurs au village et plus particulièrement à proximité immédiate des jeunes. Il convient de mener une réflexion avec les chasseurs afin d'établir des bonnes pratiques en terme de proximité, entre le terrain multisport et un local de chasse.

L'algéco situé à l'entrée de l'ancien bâtiment de la voirie départementale a été récupéré par le Département, la porte originale a été replacée. La démolition du local à sel sera effectuée par l'entreprise BALMONT. Ainsi on devrait avoir un budget plus précis du projet du parc multisport.

Diverses subventions ont été sollicitées :

ANS (Agence nationale du sport : 16 000 €)

Département : enveloppe solidarité (env. 7.000€)

Région : un dispositif a été mis en place, il serait intéressant de poser un dossier de demande de subventions.

**Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.**

- **Plantation des Haies**

Une soirée thématique sur les haies est organisée par la commune de Balbigny, le 26 novembre, au cinéma de Balbigny.

Par ailleurs, les chasseurs sont mis à contribution pour une journée le 09 décembre à 10 heures pour une séance de plantation ouverte à tous. Le club du 3<sup>ème</sup> âge, enfants, marcheurs, élus, agriculteurs sont invités (Venez avec votre bêche). Il est prévu de planter environ 160 arbres en dessous du terrain de foot.

- **Ecole : Dispositif Génération 2024**

Mme le Maire a eu l'accord de Mr Jean Pierre Taite, Maire de Feurs, pour inscrire l'école publique de Violay dans le dispositif « génération 2024 » dont font partie les écoles de Feurs. Cela permettra aux élèves de Violay de rencontrer des sportifs de haut niveau et d'assister à des rencontres sportives comme le handi'sport, dans le cadre de la préparation aux JO 2024.

- **Ecole : Economie d'énergie**

Une étude a été réalisée par le SIEL. Il est préconisé une isolation par l'extérieur côté nord et par l'intérieur côté sud afin de garder le cachet de la façade. Les classes seront restaurées, (électricité, sol, peinture) pour une enveloppe de 150 000 € environ. Des subventions seront sollicitées, notamment la DETR, Forez-Est participe à hauteur de 5 000 €.

Des devis vont être demandés aux artisans de VIOLAY pour une opération qui sera réalisée par tranches.

- **Sens unique aux abords de l'école**

Le sens unique a été mis en place pour la durée des travaux du centre bourg. Cette interdiction semble sécuriser la sortie de l'école et une étude est en cours pour pérenniser ce sens unique.

L'attention est attirée sur la sortie place Giroud. La priorité à droite semble bien appropriée pour obliger les voitures à ralentir.

- **GR7** : compte rendu du Comité de pilotage – Mme le Maire et Mme Escofet, adjointe, ont assisté au comité de pilotage de la réhabilitation du GR7.

Le GR7 fait 1550 km de long entre les Vosges et Andorre, sur la ligne de partage des eaux. Les GIE Massif Central consacre 450.000 € à sa réhabilitation sur 750 km, de Macon à Castelnaudary. 21 lieux remarquables ont été identifiés et la Tour Matagrin en fait partie. Violay sera donc « station GR7 ». Le topoguide paraîtra en deux tomes et sera édité à 5.000 exemplaires, début 2022, pour le salon du randonneur qui aura lieu en mars à Lyon. La signalétique sera posée fin 2021 / Début 2022. Un panneau sera installé à la tour Matagrin. Des liaisons seront faites avec les boucles locales proposées comme le GRP Terre de tisseurs. Le balisage sera toujours rouge et blanc et des panneaux directionnels jaunes seront installés. L'offre d'hébergement sera communiquée pour être répertoriée sur le topoguide (gîte de groupe JAV, chambres d'hôtes du Chêne, aire de bivouac, etc...). Les informations pratiques (pharmacie, banques, commerces, activités, restaurants, hébergements) seront communiquées par QR Code, ainsi que l'historique des lieux traversés. Des locations de VAE sont activement recherchées le long du parcours. Le Trail du GR7 pourrait être proposé dans les années à venir. Les deux communes concernées sur la Loire sont Violay et St Chamond (gare).

- **Bulletin municipal** : Le bulletin municipal est en préparation. Mme le Maire propose aux trois membres du conseil municipal d'opposition de lui faire passer leur article avant le 15 novembre.

- **Forez Est : compte rendu du dernier CC**

**Fonds de concours** à hauteur de 5.000 euros pour les communes affiliées au SAGE qui font des travaux de rénovation énergétique dans leurs bâtiments. Il est de 3.000 € pour les communes non affiliées au SAGE.

La **taxe GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations) sera mise en place début 2022 et apparaîtra sur le décompte de la taxe foncière. Elle représentera quelques euros par habitant pour financer les syndicats de rivière (SMAELT et SIMACOISE) sur le territoire de FOREZ EST, ainsi que les travaux de sécurisation des populations face aux inondations.

**Collecte des pneus chez les agriculteurs** : une participation financière de FOREZ EST a été mise en place afin de limiter le coût pour ces derniers.

**Habitat** : Trois actions à venir : Aide aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements, de l'habitat indigne, Aide à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Pour les collectivités une aide est mise en place pour la rénovation énergétique des bâtiments.

**Défibrillateurs** : Une commande groupée de défibrillateurs pourrait être passée par FOREZ EST de façon à minimiser les coûts. Pour Violay, trois défibrillateurs seront nécessaires à partir de janvier 2022 : celui à la maison médicale sera remplacé car il arrive à obsolescence, un second devra être installé à la salle des sports et le 3<sup>e</sup> à l'espace Violay 1004. Un quatrième est disponible à la maison de retraite.

**Journée de broyage** : A programmer au printemps prochain.

- **Règlement hivernal** (Préfecture) – la Préfecture a communiqué un arrêté pour l'obligation de pneus hiver ou quatre saisons à partir de novembre 2021, et chaque année pour la saison d'hiver, pour les communes de moyenne et haute montagne, dont Violay fait partie.

### III - QUESTIONS DIVERSES

**Micro-crèche** : Une personne a pris contact avec Mme le Maire pour connaître la possibilité de création d'une micro-crèche. Ce sujet doit effectivement être mis à l'étude au vu de l'augmentation des naissances sur la commune (17 en 2021) et du nombre croissant de familles qui se sont installées ou vont le faire dans les mois qui viennent, et les assistantes maternelles sont de moins en moins nombreuses à VIOLAY.

Toutefois l'autorisation de création de micro-crèche est donnée en premier lieu par la PMI et la CAF qui étudient l'opportunité et les possibilités de financement. Cette création doit se faire en accord avec FOREZ EST qui possède la compétence petite enfance, mais dont le local reste à la charge de la commune. Une micro-crèche peut accueillir jusqu'à 10 voire 13 enfants, avec 3 animateurs, sur une superficie d'au minimum 10 m<sup>2</sup> par enfant pour la salle d'accueil, une salle de couchage, des sanitaires avec douche et WC, le tout de plain-pied, avec un espace extérieur sécurisé. Le coût d'une telle réalisation est élevé. Le rez de chaussée de l'habitation de la scierie Giroud pourrait convenir, ce qui de fait, remettrait en cause l'installation du club de l'amitié à cet endroit. Une étude sera donc réalisée.

**Epicerie** : Mme Colbrant a mis en vente le fonds de l'épicerie. Une réunion avec Mme Colbrant et Casino est prévue mercredi 27 octobre.

**Opération 1000 cafés** : Il s'agit d'un dispositif de soutien pour aider les cafés ruraux à rebondir et innover. Les Ets qui peuvent être accompagnés :

\*il doit être situé dans un village de moins de 3500 habitants

\*La candidature doit être portée par le ou la gérant(e) du commerce à soutenir

\*L'établissement doit déjà exister et être le dernier café de la commune où il est situé

\*L'établissement doit avoir un espace café-bar ou salon de thé dédié.

#### Projet éolien « les monts d'Eole »

En pièces jointes, deux articles de presse sur les Monts d'Eole, ainsi qu'une note d'information sur les questions qui peuvent se poser face à ce projet. Mme le Maire rappelle que plusieurs réunions d'information ont eu lieu depuis 10 ans sur ce sujet, dans les quatre communes concernées, et que l'appel à participation réalisée il y a 3 ans, a rencontré un vrai succès auprès de la population.

#### Résidence d'archives itinérante entre Loire et Rhône

Il s'agit d'une initiative du Préfet de Région et des départements de la Loire et du Rhône, qui concerne des projections publiques d'archives de films appartenant à des particuliers qui peuvent avoir un véritable intérêt patrimonial. Des visionneuses, projecteurs, magnétoscopes de tous formats seront mis à disposition. Quatre RV sont prévus (voir la fiche ci-jointe).

Les travaux concernant la construction de 3 maisons par BATIFONCIER débuteront le 15 novembre prochain.

#### Dates des prochaines Réunions du Conseil Municipal 2021 :

7 décembre

Le Secrétaire,  
POIRON Jean-Pierre



Fait en Mairie, le 26 octobre 2021,  
Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



**Pôle Aménagement  
et Développement Durable**

PCD0678-2021

*Service  
Gestion et Exploitation de la Route*

Votre interlocuteur :  
Poste de Coordination des routes  
Fax : 04 77 34 44 38  
loire-pcroutes@loire.fr

Adresse postale  
2 Rue Charles de Gaulle  
42022 St Etienne cedex 1

**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES AU COURS DE LA PERIODE HIVERNALE**

**Le Président du Département de la Loire,**

Vu la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2<sup>ème</sup> partie : signalisation de danger, le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-21-0351 portant obligation d'équipement des véhicules en période hivernale en application du décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques

VU l'arrêté N°AR-2021-07-260 du 24 aout 2021 du Président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du Pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

Vu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale du Département de la Loire,

VU l'avis de la Préfète de la Loire en date du 13/10/2021

Considérant que la RD1082 est classée « route à grande circulation »



Considérant les difficultés de circulation sur certains axes routiers du département en période hivernale, lors de la présence de neige et/ou de verglas,

Afin de faciliter l'écoulement général de la circulation,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Au cours de la période hivernale, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 22 mai 2022, lorsque les conditions de circulation ne permettront plus d'assurer l'écoulement normal du trafic ou la sécurité des usagers, la circulation des véhicules sur les sections des routes départementales définies à l'article 4, pour leurs sections hors agglomération, sera soumise aux conditions générales fixées ci-après :

**ARTICLE 2:** La circulation pourra être sur une ou plusieurs sections de route listées à l'article 4 :

- a- Interdite à tous véhicules.
- b- Interdite aux véhicules non munis des équipements spéciaux définis à l'article 3 ci-après.
- c- Interdite à certaines catégories de véhicules.

**ARTICLE 3:** Les équipements spéciaux nécessaires dans le cadre de l'article 2b sont les suivants :

- 1- Dispositifs antidérapants inamovibles pour les véhicules sur lesquels ils sont autorisés :
  - Pneus hiver
  - Pneumatiques disposant de crampons faisant saillie, conformes à l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985, notamment les articles 1 à 7
- 2- Dispositifs amovibles :  
Tout dispositif antidérapant (chaînes à neige ou autres équipements) conforme à l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 et notamment aux dispositions des articles 9 à 12.

**ARTICLE 4:** Localisation

RD1082 du PR76 +310 au PR 94+580 (Col de la République)

RD503 au col du Tracol

RD63 du PR 7+731 au PR 21+110 (Col de l'Oeillon)

RD500 du PR 0+000 au PR 1+ 922

RD101 du PR 16+450 au PR 24+000 (Col de la Loge)

RD38 du PR 0+000 au PR 7+147

RD113 du PR 0+000 au PR 5+890 (Col de Baracuchet),

RD6 du PR 0+000 au PR 6+000 (Col du Béal)

RD496 du PR 0+000 au PR 7+163 (Col des Limites)

RD102 du PR 0+000 au PR 10+890

RD18 du PR 29+884 au PR 31+062 Barrage de Villerest

RD32 du PR 18+868 au PR 21+193 Barrage de Grangent

RD1 du PR 43+000 au PR 62+000

RD8 PR130+095 au PR138+0772

En cas de phénomènes exceptionnels, l'ensemble du réseau routier départemental hors agglomération

**ARTICLE 5:** Les dispositions mentionnées à l'article 2 s'appliqueront, après validation d'une personne habilitée, et dès la mise en place de la signalisation correspondante. Cette signalisation matérialisée par des panneaux de police C14 ou par une signalisation adaptée porte :

- La mention « route barrée » dans le cadre de l'article 2a,
- La mention « équipements spéciaux obligatoires » dans le cadre de l'article 2b,
- La mention adaptée à la catégorie des véhicules concernés dans le cadre de l'article 2c.

Dans le cadre de l'article 2b la signalisation peut être matérialisée par un panneau B26 avec le panneau M9z portant la mention « pneus hiver admis ».

**ARTICLE 6:** Les différentes restrictions de l'article 2 ne s'appliquent pas aux services publics d'intervention d'urgence (pompiers, forces de l'ordre, gestionnaires de réseaux...) ni aux services publics dédiés à la viabilité hivernale.

**ARTICLE 7:** En cas de besoin dûment justifié concernant des transports indispensables et urgents, des dérogations aux interdictions de circulation visées à l'article 2 pourront être accordées au cas par cas, par l'autorité de police juridiquement compétente.

**ARTICLE 8:** Les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont les services territoriaux départementaux de la Loire territorialement concernés.

**ARTICLE 9:** Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 10:** Monsieur le Directeur général des services du Département de la Loire et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable, veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 11:** Ampliation :

Communes de Bourg Argental, la Versanne, Saint Etienne, Saint Genest Malifaux, Planfoy

Communes de Saint Sauveur en Rue, Riotord (43)

Communes de Véranne, Doizieux, Roisey, Pélussin, Colombier

Communes de La Valla en Gier, Le Bessat

Commune de Firminy

Communes de Chalmazel-Jeansagnière, Le Brugeron (63), Saint Pierre de Bourlhonne (63), La Chambonie, La Chamba, Saint Jean la Vêtre

Communes de Lérigneux, Bard, Saint Anthème (63), Valcivières (63)

Communes de Verrières en Forez, Chazelles sur Lavieu, Gumières, Margerie Chantagret, Saint Anthème (63)

Communes de Villerest, Commelle Vernay

Communes de Chambles, Saint Just Saint Rambert

Communes de Violay, Balbigny, Bussières, Sainte Agathe en Donzy, Sainte Colombe sur Gand, Néronde

Madame la Préfète de la Loire - Direction Départementale des Territoires de la Loire

Escadron départemental de la sécurité routière

Direction départementale de la sécurité publique de la Loire

Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie

Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

Samu 42

Maison du transport de la Loire

FNTV

La poste

Responsable service gestion du domaine public du Puy de Dôme

Le Directeur du Patrimoine Routier de l'Entretien et de l'Exploitation (Département de la Loire)

Services Territoriaux Départementaux Forez Pilat, Montbrisonnais, Plaine du Forez, Roannais

Direction des Transports du Département de la Loire

Recueil des Actes Administratifs Départemental

FAIT À ST-ÉTIENNE, LE 14/10/2021

Le Président,

Signé électroniquement  
le jeudi 14 octobre 2021  
Pour le Président et par délégation  
BONNEL Marc

---